

PROJET DE COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL, SÉANCE ORDINAIRE, DU MERCREDI 3 SEPTEMBRE A 20H30

L'an deux mil vingt-cinq le mercredi 3 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de Bricquebosq légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence du Maire, M. Hubert COLLAS.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de votants : 13

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs COLLAS Hubert, COTTEBRUNE Gilles, BIHEL François, HAMELIN Dominique, POULAIN Thierry, BEAUGRAND Nicole, LETABLIER Marion, LEMAUX Fabienne, HUREL Jean-François, LANIEPCE André

Procurator(s) : Mesdames GARCIA Laurence donne pouvoir à Fabienne LEMAUX et RENOUF Jessica donne pouvoir à Gilles COTTEBRUNE, Monsieur DABROWSKI Stanislas donne pouvoir à Jean-François HUREL

Absente excusée : Madame MILLET Florence

Secrétaire de séance : Madame Marion LETABLIER

Date de convocation : 28 août 2025

Date d'affichage : 28 août 2025

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2025.

DEL 024-2025 : Conservation de la retenue de garantie de la Société LECONTE Père & Fils (Marché Public pour l'aménagement du parking de la salle de convivialité)

Lors du marché public relatif aux travaux pour l'aménagement du parking de la salle de convivialité des retenues de garanties ont été pratiquées sur les lots dévolus à chaque entreprise. La société Leconte Père & Fils a été choisie pour réaliser les travaux d'agrandissement du parking, mise en place de points d'apports volontaires enterrés et de l'éclairage public.

Elle s'est vue pratiquer une retenue de garantie d'un montant de 3 489,32 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de conserver la retenue de garantie, en raison de la notification de réception des travaux avec réserves du 25 mai 2018 jointe à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **D'AUTORISER** la conservation de la retenue de garantie de la Société Leconte Père & Fils (Marché Public pour l'aménagement du parking de la salle de convivialité) pour un montant de 3 489,32 €,
- **D'ENREGISTRER** la recette à l'article 75888 (produits exceptionnels divers),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 025-2025 : Conservation de la retenue de garantie de la Société LECONTE Père & Fils (Marché Public pour la construction de la salle convivialité)

Lors du marché public relatif aux travaux pour la construction de la salle de convivialité des retenues de garanties ont été pratiquées sur les lots dévolus à chaque entreprise. La société Leconte Père & Fils a été choisie pour réaliser les travaux d'aménagement extérieur - ANC correspondant au lot n°13. Elle s'est vue pratiquer une retenue de garantie d'un montant de 3 386,34 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de libérer la retenue de garantie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **D'AUTORISER** la libération de la retenue de garantie de la Société Leconte Père & Fils (Marché Public pour la construction de la salle de convivialité) pour un montant de 3 386,34 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 026-2025 : Conservation de la retenue de garantie de la Société LEBOUVIER Bruno (Marché Public pour la construction de la salle convivialité)

Lors du marché public relatif aux travaux pour la construction de la salle de convivialité des retenues de garanties ont été pratiquées sur les lots dévolus à chaque entreprise. La société LEBOUVIER Bruno a été choisie pour réaliser les travaux de peinture correspondant au lot n°7. Elle s'est vue pratiquer une retenue de garantie d'un montant de 725,25 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de conserver la retenue de garantie, en raison de la notification de réception des travaux avec réserves du 14 décembre 2017 jointe à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **D'AUTORISER** la conservation de la retenue de garantie de la Société LEBOUVIER Bruno (Marché Public pour la construction de la salle de convivialité) pour un montant de 725,25 €,
- **D'ENREGISTRER** la recette à l'article 75888 (produits exceptionnels divers),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Hubert COLLAS demande aux membres du Conseil Municipal de nommer les membres suppléants des groupes de travail, après concertation les membres suppléants désignés sont :

- Monsieur COLLAS Hubert pour le GT Scolaire et Restauration Scolaire,
- Madame LETABLIER Marion pour le GT Restauration Collective,
- Madame LEMAUX Fabienne pour le GT Culture & école de musique,
- Monsieur POULAIN Thierry pour le GT Petite Enfance,
- Monsieur BIHEL François pour le GT Equipements sportifs et sécurité des baignades,
- Monsieur LANIEPCE André pour le GT Fourrière.

Monsieur Gilles COTTEBRUNE informe que la demande de travaux du « Club House » du Foot (BSCGS) a été acceptée. Des travaux de voiries sont à prévoir ultérieurement, une demande de devis a été effectuée auprès de l'entreprise BOUGREL Demande de refaire la chasse des Pieux.

Monsieur François BIHEL cite les travaux faits ou à effectuer : peinture de la porte et des poteaux incendie effectués par l'agent embauché en juin 2025, mise en place du bardage en bois de la terrasse du logement village de l'église, nécessité d'installer une gaine à la Mairie pour la mise en place de la fibre par l'entreprise SOGETREL.

L'appel d'offre pour le chantier du hameau les Mesles a pris un peu de retard.

Madame Fabienne LEMAUX informe que les parterres près de l'atelier communal au Pont de Neuville sont envahis par les mauvaises herbes.

Madame Marion LETABLIER signale que le cimetière communal n'est pas entretenu (mauvaises herbes entre les tombes).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.